

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 janvier à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 18 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, M. AUDONNEAU, M.TERRIS, Mme GAMBART, Mme RENAULT, M. LEMERAY, M. LALLEMENT, M. DESSAUX, M. AMBROISE, Mme ANSART, Mme HUZÉ, Mme PASTUREL, Mme MARTIN, Mme PAULIN, M. CARLOTTI.

Absents : Mme CHABRIER (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme LANGLET ODIENNE (pouvoir donné à Mme LESPERT CHABRIER), M. ROBERT (pouvoir donné à Mme RENAULT), Mme AUBERT (pouvoir donné à M. TERRIS), M. SELIER (pouvoir donné à M. DESSAUX), M. ROUFFIGNAC (pouvoir donné à Mme ANSART), Mme BONNET, Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER, Mme DESMEDT (pouvoir donné à Mme PASTUREL), Mme NOIROT (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Madame HUZÉ

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 25– 2017** inexistante, erreur d'incréméntation

☞ **Décision 26– 2017 en date du 20 novembre 2017** acceptant la proposition de la SMACL sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort dans le cadre des assurances Responsabilité Civile et Dommages aux Biens

LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS		
Formule 2 : Franchise de 500 € sur tous les risques sauf : incendie, tempête-grêle-neige, attentats- émeutes et mouvements populaires : 10% du montant des dommages avec un minimum de 1000€ et un maximum de 15000€	SMACL	10 754,56 €
Variante obligatoire 1 : bris de machine informatique		
Variante obligatoire 2 : multirisque exposition		
LOT 2 – RESPONSABILITE CIVILE		
Formule 1 : sans franchise	SMACL	2 369,22 €
TOTAL 2018 PREVISIONNEL		13 123,78 €

☞ **Décision 27– 2017 en date du 28 novembre 2017** acceptant la convention de la société « Côté Découvertes » 70, impasse du Ru – 74450 St Jean de Sixt pour un séjour découverte, du lundi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018, à destination de 53 enfants de l'école élémentaire du Petit Muce pour un montant de 19 597,81 € TTC et se déclinant comme suit : pension complète – hébergement – découvertes et activités diverses– transfert aller – retour.

L'application du quotient donne la grille tarifaire suivante :

Tranches de quotient familial		Tarifs	1er versement février 2018	2eme versement mars 2018	3eme versement avril 2018
T 9	Plus de 1500,01€	370,00 €	124,00 €	123,00 €	123,00 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	333,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	296,00 €	100,00 €	98,00 €	98,00 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	259,00 €	87,00 €	86,00 €	86,00 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	222,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	185,00 €	63,00 €	61,00 €	61,00 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	148,00 €	50,00 €	49,00 €	49,00 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	111,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	74,00 €	24,00 €	25,00 €	25,00 €

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Madame LESPERT CHABRIER signale qu'elle n'a reçu aucune demande de rectification et propose donc de passer à l'approbation.

➤ *Le conseil par 23 voix, 1 abstention approuve ce compte rendu.*

ADHESION A L'ASSOCIATION NOTRE VILLAGE TERRE D'AVENIR

Monsieur TERRIS explique que la Commission EDD (Environnement Développement Durable) a lancé et mis en place un certain nombre de projets dont certains sont encore en cours de préparation.

Toutefois, les membres de la Commission ont exprimé le besoin de mieux structurer, de « professionnaliser » en quelque sorte la démarche au niveau de la Commune. En effet, si tous les projets lancés font partie d'un même puzzle, dont l'objectif global est de participer à la sauvegarde de la planète dans le meilleur état possible pour ses habitants et leurs descendants, ceux-ci restent des pièces non structurées dans une image globale.

Il s'agit donc de renforcer notre démarche et de lui donner une cohérence d'ensemble.

La Commission a décidé d'étudier la possibilité de se faire accompagner par des spécialistes dans la démarche « Agenda 21 » : il s'agit d'une démarche développement durable adaptée aux communes et issue du Grenelle II de l'environnement.

La meilleure solution, approuvée à l'unanimité par les membres de la Commission présents lors des réunions de préparation, est de se faire accompagner par l'association « Notre village, Terre d'Avenir ». Cette association a été recommandée par le Conseil Départemental de l'Essonne, et a déjà été choisie par plusieurs communes de notre département.

L'adhésion à l'association « Notre Village » est d'une durée de 3 ans et s'élève à environ 4800€/an se décomposant comme suit :

- le forfait « Agenda 21 » payable en 3 fois (2500 € en 2018, 2500 € en 2019 et 2500 € en 2020),
- l'adhésion annuelle de 0,60 €/habitant (2 317,80€ pour 2018).

Cet accompagnement nous permettra, entres autres :

- d'effectuer un diagnostic et de structurer nos projets autour de 3 à 4 grands axes thématiques,
- de mettre en place des « fiches actions »,
- de mieux impliquer les habitants qui le souhaitent,

- d'aider à la recherche de financements dans nos projets (cette adhésion facilitant également l'obtention de subventions),
- d'avoir un conseil suivi pendant la durée de l'adhésion, ainsi qu'une méthodologie de travail,
- d'obtenir une labellisation,

Monsieur TERRIS ajoute que c'est la meilleure proposition obtenue par la commission puisqu'une première offre concurrente se situait aux alentours de 15 000 € par an. Monsieur TERRIS adresse ses remerciements à Madame Sylvie SEUTÉ pour son accompagnement et ses conseils sur ce dossier.

Monsieur SELLIER par le biais de Monsieur DESSAUX demande ce que cette adhésion va apporter de plus par rapport à une démarche en interne ou avec l'accompagnement du P.N.R. (Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse) ?

Monsieur TERRIS répond que le P.N.R. n'est pas une aide potentielle pour ce type de démarche, car il s'agit bien d'une démarche qui va s'engager et qui a pour objectif de structurer l'avenir en termes de développement durable. Nous avons donc besoin de l'accompagnement de professionnels, ce qui exclut également l'idée de le faire en interne. Cette association a déjà épaulé 139 communes dans cette démarche, elle a donc une réelle expérience.

Madame PAULIN fait part de son désaccord pour cette nouvelle adhésion, par rapport au fait qu'il n'y a pas eu de retours suite aux précédentes adhésions et qu'il y a également la contrainte budgétaire.

Monsieur TERRIS répond que le bilan pour l'Alec va venir (audit énergétique de la Commune) et que l'association Un + bio contribue actuellement à la réflexion sur la ferme agro-écologique. Monsieur TERRIS demande à Madame PAULIN de lui envoyer un courriel et en retour il fera un point global sur les adhésions de la commission.

Monsieur CARLOTTI annonce qu'il n'a pas été convaincu par la présentation qui a été faite en plénière et qu'il rejoint la position de Monsieur SELLIER qui ne voit pas ce que cette adhésion va apporter à la Commune.

Madame ANSART fait remarquer qu'une adhésion de trois ans début 2018 va se terminer au-delà de l'actuel mandat.

Monsieur TERRIS répond que le budget annuel de la commission E.D.D. est de l'ordre de 20 000 €. Si on considère que l'actuel mandat va se terminer à la fin du 1^{er} trimestre 2020 et que l'on fait un prorata temporis sur le budget annuel de la commission, il n'y a pas d'empiètement sur la mandature suivante.

Madame LESPERS CHABRIER demande s'il y a d'autres remarques ou questions ?

Madame LESPERS CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 16 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention décide de l'adhésion de la Commune à l'association Notre Village Terre d'Avenir.*

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN VIREMENT DE CREDITS

Monsieur AUDONNEAU explique qu'à la demande du centre des finances publiques, un virement de 594 € a été effectué du compte dépenses imprévues vers le compte charges exceptionnelles pour l'exercice 2009. L'objectif de cette opération est de permettre le recouvrement d'une somme que le receveur a débité deux fois par erreur.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LA SOCIETE E.C.T. A BAJOLET

Madame LESPERS CHABRIER annonce qu'elle ne va pas résumer la note de synthèse qui présente ce dossier avec tous les détails, mais qu'elle va se focaliser sur les points d'attention. La municipalité a cinq points d'attention :

- 1) Une gestion pérenne de l'eau sur l'ensemble du site,
- 2) Le suivi du stockage des terres,
- 3) Une solution pérenne au problème du talus T.G.V.,
- 4) Une sécurisation de l'accès au site,
- 5) Une détection des COV (Composés Organiques Volatils).

Les réponses apportées par E.C.T. sont les suivantes (respectivement) :

- 1) Deux fossés périmétriques encadrent le site et vont permettre d'amener les eaux superficielles au point bas qui est le ru du fagot, en transitant par le canal de la Jousserie côté ouest,

- 2) Un comité local de surveillance va être mis en place pour suivre périodiquement les opérations d'aménagement et le respect des engagements pris,
- 3) E.C.T. a trouvé une solution pour gérer la reprise des eaux du talus T.G.V. et les évacuer, par voie gravitaire, vers le ru du fagot situé à l'aval du site. Cette solution a reçu l'aval de la S.N.C.F.
- 4) Un rond-point va être créé par E.C.T. sur la départementale 838. Le contrôle et l'accueil des camions vont être déplacés vers l'intérieur du site ce qui va éviter les camions en attente sur la départementale. Cela aura aussi l'avantage d'allonger le circuit retour des camions à l'intérieur du site et de diminuer les apports de terre sur la chaussée,
- 5) E.C.T. va mettre en place un détecteur de COV en entrée de site au niveau du poste de réception. Ce détecteur sera utilisé en mode fixe avec mesure déportée, via la mise en place d'une perche de prélèvement qui descendra dans la benne ouverte de chaque camion, supprimant le risque de contamination par les gaz d'échappement des camions.

Il s'agit d'avancées importantes par rapport au projet tel qu'il a été présenté initialement par E.C.T.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des commentaires ou des questions ?

Madame PAULIN se déclare gênée par le fait qu'il soit mentionné la présence d'un espace dédié à l'agro-écologique. Une ferme agro-écologique, pourquoi pas, mais ailleurs.

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il y a une erreur dans la note de synthèse. Le terme utilisé dans le dossier officiel qui a été soumis à concertation est surface agricole. Au-delà de ce problème de mots, il faut garder à l'esprit qu'il n'y aura pas forcément une surface agricole, en d'autres termes cela dépendra fortement de la volonté du repreneur du site.

Monsieur TERRIS rappelle sa prise de position lors du conseil municipal du 31 août 2017 : Il n'y aura pas de site agro-écologique sur ce site s'il existe le moindre risque sur le plan sanitaire. D'ailleurs la réflexion en cours sur un projet de ferme agro-écologique ne cible pas cet endroit.

Madame PAULIN rappelle que cela figure dans le dossier et qu'au terme des cinq ans, E.C.T. pourrait revendre le site à un privé s'il n'y a pas de repreneur public. Dans ce cas qui dit production locale dit débouchés en local, cela pourrait donc impacter le public forgeois au sens large.

Monsieur AMBROISE précise que la mention de cette surface agricole relève d'une initiative d'E.C.T. car c'est ce qu'ils ont déjà pratiqué sur d'autres sites. Ce n'est pas parce que cela est écrit qu'il y aura obligatoirement une mise en culture à cet endroit, et effectivement le groupe de travail qui pilote le projet de ferme agro-écologique ne cible pas ce site.

Monsieur DESSAUX fait part de son ressenti sur ce dossier, ressenti qui est également globalement, à part quelques points, partagé par Monsieur SELLIER, à savoir, que le projet de réaménagement de 2013 était préférable au niveau zone humide. Depuis les besoins de stockage de terre en Ile-de-France notamment du fait des travaux liés au Grand Paris ont décuplé. Partant de cette constatation, il est préférable de faire évoluer favorablement le dossier présenté que de s'y opposer dans le principe car le sens de la décision à venir de la Préfète ne fait guère de doute. De la terre, c'est quand même mieux que des fûts de produits toxiques comme cela avait été envisagé à une époque. Du fait des avancées, ce dossier devient acceptable sans être le projet idéal. Quant à la canalisation enterrée, il faut l'accepter puisque la S.N.C.F. n'accepte pas d'autre possibilité pour évacuer les eaux du talus T.G.V.

Madame MARTIN demande si le conseil est obligé de prendre une décision ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que le conseil ne décide pas, il émet juste un avis. C'est la Préfète qui décidera.

Madame MARTIN trouve que ce dossier n'est pas finalisé, trop de points restent confus et le P.N.R. a écrit que ce n'est pas un bon projet.

Monsieur AUDONNEAU pense qu'il y a deux façons d'appréhender ce dossier. La première relève de la logique perdant perdant, les élus locaux contestent tout y compris l'idée même du projet et la Préfète décide de donner l'autorisation car le besoin de stockage est réel. La deuxième relève de la logique gagnant gagnant, les élus locaux savent que ce projet se fera de toutes les façons et préfèrent donc apporter des critiques constructives pour le faire évoluer.

Monsieur AUDONNEAU précise qu'il préfère sans hésitation cette logique gagnant gagnant.

Madame HUZÉ demande s'il y a d'autres communes, autres que Forges et Angervilliers qui doivent donner un avis ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que trois autres communes sont concernées par le projet E.C.T. puisque c'est un rayon de 1 000 mètres autour du site qui est pris en considération ; il s'agit d'Angervilliers, de Vaugrigneuse, et du Val Saint Germain.

Madame ANSART regrette qu'il ne soit pas tenu compte de l'avis du P.N.R.

Madame LESPERT CHABRIER répond que plusieurs remarques émises par le P.N.R. ont été prises en compte, par exemple les pentes des talus qui vont être créées. Le P.N.R. était présent à la réunion où la S.N.C.F. a dit qu'elle n'accepterait qu'une solution à ciel ouvert. C'est dommage que le P.N.R. n'ait pas tenu

compte de cela. Le P.N.R. peut avoir sa vision et souhaiter des choses mais sur ce point, c'est la S.N.C.F. et elle seule qui décide.

Monsieur DESSAUX rappelle que le Président du P.N.R. a recommandé à la Commune de s'appuyer sur l'avis défavorable du Parc pour faire évoluer le dossier dans le bon sens et c'est ce qui a été fait.

Madame MARTIN déclare que l'avis du conseil doit refléter une réelle position commune et pas ce qui est attendu, ensuite le mail de la S.N.C.F. dit que la solution proposée n'est pour le moment qu'une idée qui reste à formaliser, c'est un bon début mais à travailler, le dossier, actuellement, n'est pas satisfaisant.

Madame ANSART fait part de son inquiétude : si au bout des 5 ans aucune collectivité ne souhaite reprendre le site que va-t-il se passer ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que si personne ne devait reprendre le site, E.C.T. en resterait propriétaire.

Madame HUZÉ demande ce qui se serait passé s'il n'y avait pas eu ce projet de phase deux ?

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que lors du précédent projet (l'exploitation actuelle), le département avait manifesté son intérêt pour la reprise du site, ce qui n'est plus le cas avec la nouvelle majorité départementale. La question de la reprise reste donc pleine et entière et encore une fois, s'il devait ne pas y avoir de repreneur, E.C.T. resterait propriétaire du site avec toutes les obligations liées en termes d'entretien. Ce qui est sûr, c'est que la Commune n'aurait jamais repris le site avec les pompes de relevage si l'exploitation s'était arrêtée en avril prochain.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a d'autres interventions.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 16 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention émet un avis favorable sur le dossier ECT.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SOCIÉTÉ E.C.T. ET LES COMMUNES D'ANGERVILLERS ET DE FORGES-LES-BAINS

Lors du débat sur ce point de l'ordre du jour, il est apparu que le texte proposé était perfectible.

Le conseil a donc décidé de reporter le vote à une séance ultérieure dans l'attente de la prise en compte des améliorations souhaitées.

Ces améliorations attendues sont :

De la part de Monsieur SELLIER :

- traitement des COV (déjà intégré dans le projet quelques jours avant le conseil),
- le mail de la S.N.C.F. est un engagement à examiner une solution technique qui reste à venir pour la gestion des eaux du talus, donc un point de vigilance (la solution technique préconisée est le relèvement du point de résurgence et le transport de l'eau par voie gravitaire jusqu'à l'exutoire qui est le rû du Fagot),
- il est souhaitable que les terres qui seront nécessaires à l'aménagement du talus SNCF soient incluses dans les 1,6 M de m³ et ne viennent pas en sus, contrairement à ce qui est écrit dans la convention,
- souhait d'un suivi d'E.C.T. post exploitation pendant 5 à 10 ans pour les aspects géotechniques,
- aurait préféré un écoulement en talweg.

De la part de Madame PASTUREL :

- souhait qu'il soit indiqué une obligation de résultats en ce qui concerne la problématique du talus S.N.C.F.,
- souhait d'une contrepartie en cas de manquement dans le respect de leurs engagements, indemnités ?
- indiquer les actions en correction si les résultats d'analyse d'eau ne sont pas bons.

De la part de Madame PAULIN :

- traitement de la problématique du talus S.N.C.F. pendant les cinq ans d'exploitation de manière à ce que tout soit opérationnel avant la fin de la période,
- inclure des représentants des habitants de Bajolet et de l'Alouetterie dans la commission de suivi.

De la part de Monsieur CARLOTTI :

- clarification sur la fin des obligations d'E.C.T., apparente contradiction entre les deux phrases de l'article 5 (distinction entre obligations réglementaires et obligations contractuelles ?). Réserve pour le cas où les obligations ne seraient pas remplies au terme des cinq ans.

De la part de Monsieur LALLEMENT :

- suppression d'une redite dans le dernier paragraphe de la page 1.

De la part de Madame HUZÉ :

- analyses d'eau selon une périodicité trimestrielle et non semestrielle.

DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL (SIVOA)

Monsieur DESSAUX rappelle qu'il y a quelques mois le conseil municipal a délibéré pour solliciter l'adhésion de la Commune à ce syndicat pour la gestion de l'assainissement communal. Cette procédure d'adhésion n'a pu aboutir car les statuts du syndicat ne le permettaient pas. Depuis le syndicat a actualisé ses statuts, il est donc possible de solliciter de nouveau l'adhésion. L'adhésion pourrait être effective le 1^{er} juillet prochain.

➤ *Le conseil par 24 voix sollicite l'adhésion de la Commune au SIVOA pour l'assainissement communal hors assainissement non collectif.*

QUESTIONS DIVERSES

↳ Madame PAULIN rappelle que la Communauté de Communes va percevoir la taxe GEMAPI (entretien des ouvrages de protection contre les crues) directement auprès des contribuables par le biais de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière pour les entreprises. Madame PAULIN demande s'il est envisagé de compenser cette nouvelle taxe par une baisse des impôts communaux ? Madame LESPERT CHABRIER prend note de la demande qui sera étudiée par la commission des finances.

↳ Madame PASTUREL signale la disparition des bornes d'intersection au carrefour la Biche Frette CD 152.

↳ Madame MARTIN signale qu'elle n'apparaît plus dans la liste de la majorité sur le site de la mairie. Madame RENAULT prend note, il ne peut s'agir que d'une erreur qui va être corrigée.

↳ Monsieur LEMERAY remercie les services techniques pour les interventions sur les bassins de rétention.

↳ Monsieur DESSAUX s'associe à ces remerciements et souligne que l'intervention a eu lieu avec l'aide de la régie Eau Ouest Essonne.

↳ Monsieur DESSAUX signale :

- 1) que le sens unique de la route neuve n'est pas respecté,
- 2) que les lignes blanches au sol sont effacées au carrefour de Pivot.

↳ Monsieur DESSAUX exprime la satisfaction de Monsieur SELLIER quant à l'organisation du marché de Noël. Visiblement, les commerçants qui ont participé ont été très satisfaits. Juste un bémol, la quantité de nourriture servie lors du repas était un peu juste.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.

La maire,



Marie LESPERT CHABRIER